



AMENDE Excès de vitesse et réduction de 20 % pour paiement dans le mois

Par **jpb33**, le **01/02/2022** à **15:02**

Bonjour,

Suite à votre article "VRAI / FAUX" "si je paie mon amende dans le délai d'un mois .." du 20 02 2020, relatif à l'assiette sur laquelle portent les 20 % de réduction,

La notification d'Ordonnance pénale que je reçois ce jour semble calculer la réduction de 20 % seulement sur le montant de (l'amende + Droit fixe) diminué de la consignation versée...

Soit dans mon cas :

amende 200 €

+ dt fixe 31 €

= 231 €

- consignation 180 €

= 51 €

La réduction serait appliquée seulement sur 231 € - 180 €, soit sur 51 € seulement et non sur les 231 € ..

Alors que le texte indique " ces montants (amende + droit fixe) seront diminués de 20 % .

Qu'en pensez vous et quelle est la pratique ?

Merci d'avance

jp